

Usumbura, le 27 avril 1954.

JK.
TERRITOIRES
RUANDA-URUNDI

N*32/ 3080

O B J E T :
Impôt personnel sur véhicules
1954
Contrôle sur routes.

RUHENGARI
26977

Monsieur l'Administrateur,

*1353/Fin IN
10/5/54*

J'ai l'honneur de vous prier
d'exercer pendant les journées des 20/5/1954 et
2/8/1954, une surveillance en matière d'impôt sur
les véhicules.

A cet effet, les agents des Postes
détachés et l'agent du Chef-lieu du Territoire que
vous désignerez devront arrêter tous véhicules et
vélos circulant sur les routes et feront produire
par les conducteurs la preuve du paiement de l'impôt,
signe distinctif ou plaque pour l'année 1954. En ce
qui concerne Usumbura, cette surveillance s'exer-
cera en collaboration avec le Vérificateur des Impôts.

Ces vérifications seront égale-
ment l'occasion d'une surveillance en matière de
police de roulage (excès de vitesse-immatriculation
du véhicule- permis de conduire etc.).

*libre de content
" de PV l'avis
ite.*

Les résultats de ces contrôles
feront l'objet d'un rapport spécial que vous vou-
drez bien me faire parvenir dans le plus bref délai
possible.

Il convient dès maintenant, par
un avis à afficher dans un endroit aisément acces-
sible au Public (bureau du Territoire, Poste etc.),
d'informer la population que les délais pour le
paiement de l'impôt 1954 sont expirés et de l'aviser
que des surveillances spéciales sur route seront
entreprises incessamment, sans cependant lui faire
connaître les dates auxquelles ces surveillances
seront exercées.

En annexe, je vous fais par-
venir un modèle de procès-verbal en matière d'impôt.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
sé/ HALAIN C.

Monsieur l'Administrateur
du Territoire

Ruhengeri

Pour expédition conforme
Usumbura, le 29 AVR. 1954
Le Chef du Service des Impôts du Ruanda-Urundi,
DEMEZ, E.

[Signature]